

**Nombre de membres élus : 19
Nombre de membres en fonction : 19
Nombre de membres présents : 17**

Convocation faite le 09 octobre 2023

Sous la présidence de M. Jean-Louis BATT, Maire

Etaient présents : M. Jean-Louis BATT, M. Christophe BRUNISSEN, Mme Laurence JOST, M. Patrick LUTTER, Maire et Adjoint

Mesdames et Messieurs Sonia MATT, Martine KWIATKOWSKI, Francis MUHR, Carmen LIONNET, Régine FERRY, Pierre BUHL, Thérèse OXOMBRE, Patrick APPIANI, Jean-Stéphane ARNOLD, Patrice SOUDRE, Marie-Claire LEINDECKER, Stéphanie HORNSPERGER, Marie-Valentine LUX

Absents excusés : M. Lucien HEINRICH
M. Laurent BEUTEL ayant donné procuration à M. Patrick APPIANI

Absents non-excusés : Néant

Assistait à la séance : Mme Sarah VON MOEGEN, désignée secrétaire de séance.

1/. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} AOUT 2023

En application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 1^{er} août 2023 a été adopté à l'unanimité.

2/. BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 : APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PERIMETRE DES LOTS DE CHASSE, CHOIX DU MODE DE LOCATION, AGREMENT DES CANDIDATURES, APPROBATION DE LA CONVENTION DE GRE A GRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 19 octobre 2023.

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc...

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse

- 1) décide de fixer à **671** ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) décide de ~~procéder à la location en un seul lot comprenant ha~~ (1) de procéder à l'adjudication en **2 lots** comprenant (1) :
 - a) le lot n° 1 **432 hectares dont 279 ha de forêt.**
 - b) le lot n° 2 **239 hectares**

B) Le mode de location des lots

- 1) Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

a) Le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité

	Lot n°1	Lot n°2
<input type="checkbox"/> par convention de gré à gré	X	
<input type="checkbox"/> ou par adjudication		X

- **décide** pour les lots loués par convention de gré à gré, **de fixer le prix** de la location comme suit :
lot n° 1 : 15 780.00€
- pour la convention de gré à gré, **agrée la candidature de :**
Lot n°1 : Association de Chasse du Hinberg dont le siège est fixé à STRASBOURG, 155 Rue de la Ganzau et représentée par Monsieur Roland LEICHT, le président. L'Association de Chasse du Hinberg est composée de 7 associés
- **approuve la convention et autorise M. le maire à signer** la convention de gré à gré

b) En l'absence de droit de priorité du locataire sortant

	Lot n°	Lot n°	Lot n°	Lot n°	Lot°	Lot n°
<input type="checkbox"/> par — adjudication						
<input type="checkbox"/> ou par appel d'offres						

c) Adjudication

- décide pour les locations par adjudication, de procéder à une publicité et de fixer la date de l'adjudication au : **mardi 9 janvier 2023 à 14h00**
- décide pour les lots loués par voie d'adjudication :
 de **fixer la mise à prix** comme suit :
lot n° 2 : 9 700€
- **autorise le Maire à signer le(s) bail** (baux) de location de la chasse communale.
- autorise, le cas échéant, la commission de location à solliciter les offres des candidats présents et à attribuer le lot au plus offrant, si lors de la deuxième adjudication la mise à prix fixée par le conseil municipal n'est pas atteinte.

d) Appel d'offres

- ~~- décide pour les locations par appel d'offres, de procéder à une publicité et de fixer la date de la remise des offres au : _____~~
- ~~- donne délégation au Maire pour fixer les critères d'analyse des offres.~~
- ~~- autorise le Maire à signer le(s) bail (baux) de location de la chasse communale.~~

2) Décide d'adopter le principe de clauses particulières :

- Pour les locations par convention de gré à gré
- Pour les locations par voie d'adjudication
- Pour les locations par appel d'offres

3) ~~Décide de fixer à _____ € par an la participation du locataire aux frais de protection (engrillagement ou autres) rendus nécessaires pour la protection des plantations et régénérations~~

3/. ATIP : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION CONFORMITE CONTROLE ADS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Lutzelhouse a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 19 mai 2015,

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique

10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

• **Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme**

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « *Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols* » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2023, elle s'établit comme suit :

- Pour un contrôle de conformité effectué à la demande de la commune suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), le tarif dépend de la complexité de l'acte :
 - Permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - Permis de construire = 1 acte soit 180€
 - Déclaration Préalable = 0,75 acte soit 135€
- Pour une visite de contrôle (à l'initiative de la commune ou suite un signalement) le tarif est unique, à savoir 180€ (1 acte), même si le contrôle ne donne pas lieu à une procédure pénale.

Modalités de facturation :

- Fin juin : le montant correspondant au nombre et à la nature des actes réalisés au 1^{er} semestre ;
- Décembre : le solde en fonction du nombre et de la nature des actes effectivement réalisés au second semestre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;

Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ; à la majorité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention relative à la mission « *Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS)* ».

PREND ACTE du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui correspond au nombre et à la nature des actes réalisés.

- Pour un contrôle de conformité effectué à la demande de la commune suite au dépôt de la Déclaration Attestant l’Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), le tarif dépend de la complexité de l’acte :
 - Permis d’aménager = 1,25 acte soit 225€
 - Permis de construire = 1 acte soit 180€
 - Déclaration Préalable = 0,75 acte soit 135€
- Pour une visite de contrôle (à l’initiative de la commune ou suite un signalement) le tarif est unique, à savoir 180€ (1 acte), même si le contrôle ne donne pas lieu à une procédure pénale.

Modalités de facturation :

- Fin juin : le montant correspondant au nombre et à la nature des actes réalisés au 1^{er} semestre ;
- Décembre : le solde en fonction du nombre et de la nature des actes effectivement réalisés au second semestre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

4/. CONVENTION DE LOCATION DE TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 avril 2019 concernant la convention de location de terrain signée avec Monsieur Depp Jean-Pierre, ainsi que la délibération du 28 mars 2023 concernant la cession de terrains à ce dernier.

Il précise que les parcelles cédées sont les parcelles qui faisaient l’objet de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE Monsieur le Maire de dénoncer la convention de location de terrains signée précédemment avec Monsieur Jean-Pierre Depp.

5/. ACHAT BROYEUR A VEGETAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 1^{er} août 2023 concernant le projet d’achat d’un broyeur à végétaux en commun avec la Commune de Muhlbach-sur-Bruche.

Il précise qu’afin de solliciter une subvention au titre du fond LEADER, il y a lieu d’adopter un plan de financement pour cette acquisition.

Monsieur le Maire indique que plusieurs devis ont été faits et il présente l’offre la mieux-disante reçue.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des membres présents et représentés,

CONFIRME sa volonté d’acquérir un broyeur à déchets en commun avec la Commune de Muhlbach-sur-Bruche.

ADOPTE le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	%	RECETTES	Montant HT	%
ACHAT BROYEUR	28 300,00 €	100%	AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES		
			LEADER	21 508,00 €	76%
			MUHLBACH	1 132,00 €	4%
			AUTOFINANCEMENT		
			Fonds propres	5 660,00 €	20%
TOTAL DEPENSES HT	28 300,00 €	100%	TOTAL RECETTES HT	28 300,00 €	100%

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter auprès du programme LEADER.

6/. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 novembre 2017 relative à la convention territoriale globale de services aux familles (2017-2021) passée entre la CCVB et la CAF du Bas-Rhin,

VU la délibération du Conseil de communauté en date 26 septembre 2022 relative à l'avenant de prolongation d'une année (2022) de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2023 relative à la convention territoriale globale de services aux familles (2023-2027) passée entre la CCVB et la CAF du Bas-Rhin,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que cette nouvelle convention (2023-2027) vise à définir le projet stratégique global du territoire en matière de services aux familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, etc...) sur les territoires prioritaires identifiés.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la CCVB ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- D'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de passer une Convention Territoriale Globale de services aux familles (2023-2027) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin.

AUTORISE Monsieur le Maire à passer et signer ladite convention et toutes pièces relatives à cette opération.

7/. COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES : DESIGNATION DELEGUES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de la Préfecture du 24 juillet 2023 concernant le renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales et rappelle la délibération du 24 septembre 2020 concernant la composition de cette dernière.

Les commissions de contrôle composées d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal de Grande Instance veillent à la régularité des listes électorales et statuent sur les recours administratifs préalables obligatoires.

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de nommer un conseiller municipal ainsi qu'un suppléant pour siéger dans ladite commission.

Concernant les personnes nommées délégués de l'administration et du Tribunal elles seront directement contactées par les services de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE de nommer comme conseiller municipal et suppléant :

- Stéphanie HORNSPERGER
- Marie-Claire LEINDECKER (suppléante)

CONFIRME proposer comme délégué du Tribunal de Grande Instance et suppléant :

- René DELLA VECCHIA
- Claudine NEUROHR (suppléante)

DECIDE de proposer en cas de besoin comme délégué de l'administration et suppléant :

- Christian ROTH
- Colette HARQUEL (suppléante)

8/. CESSION TERRAIN SECTION 17 PARCELLE 33

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur et Madame Christophe BERNHARD qui souhaitent une parcelle de terrain appartenant à la commune et situé sur le territoire de la commune de Wisches.

Il présente le plan du cadastre de ladite parcelle et précise que cette dernière, cadastrée Section 17 Parcelle 33, a une contenance de 0.31 are.

Il ajoute que par le passé, un transformateur électrique était édifié sur ce terrain et que ce dernier a récemment été démonté par le gestionnaire du réseau électrique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE de céder la parcelle située sur la commune de Wisches et cadastrée Section 17 N°33 d'une contenance de 0.31 are à l'euro symbolique à Monsieur et Madame Christophe BERNHARD.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession.

9/. CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION ET AU RACCORDEMENT D'UNE SIRENE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Lutzelhouse a été candidate pour l'installation et le raccordement d'une sirène au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP).

Il précise l'état d'avancement de ce dossier et indique qu'il y a lieu de signer une convention avec la Préfecture du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'installation et au raccordement d'une sirène au Système d'Alerte et d'Information des Populations avec l'Etat représenté par la Préfète du Bas-Rhin.

10/. FRAIS DE MISSION DES ELUS ET FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 28 mai 2020 concernant les frais de mission ou de présentation du maire et des adjoints.

Il ajoute que suite au passage à la nomenclature M57, il y a lieu de renouveler cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager des dépenses de restauration dans le cadre de ses fonctions, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif, , au compte 65316 « frais de représentation du maire ».

AUTORISE Monsieur le Maire à engager des dépenses de restauration dans le cadre des fonctions des adjoints, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif, , au compte 65312 « frais de mission et de déplacement ».

11/. ECOLE ELEMENTAIRE : SUBVENTION SPECTACLE DE NOEL

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les élèves de l'école élémentaire se verront offrir, comme chaque année, un spectacle de Noël.

Il propose que la commune participe au financement de ce spectacle en versant une subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire (OCCE67 CS 1559)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 600€ (Six cents euros) à la coopérative scolaire de l'école élémentaire (OCCE 67 CS 1559).

Cette somme sera prélevée au compte 65748 du budget primitif 2023.